

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil vingt, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

**Présents** : M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine LAGUEYTE • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • M. Jacques DOUAT • Mme Élise MOURA • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

**Pouvoirs** : M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à M. Jacques DOUAT.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 12 février 2020.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

## PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Les remarques suivantes ont été exprimées :

Mme Sophie BRANA a demandé d'avoir un vote séparé sur la délibération n° 19-107. Modification des statuts de la CdC Médullienne. M. le Maire lui indique que c'est le cas.

Mme Sophie BRANA, concernant la délibération n° 19-129. Convention stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine, aurait souhaité une contribution des communes proportionnelle à leur budget.

Mme Isabelle FORTIN, concernant la délibération n° 19-126. Don à la commune de Laruns, souligne que cette délibération a été prise collégialement.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 19/50 du 18 décembre 2019, portant sur la commande de travaux d'entretien sur la voirie communale, et retenant l'entreprise MALET, pour un montant total de 24 900 € HT.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le lieu des travaux de voirie. M. le Maire indique que ces travaux ont été décidés dans le cadre de la Commission « Voirie », suite à un audit. Il rappelle que la commune à 80 km de voirie et que le budget n'est pas extensible.

• n° 19/51 du 23 décembre 2019, portant commande de travaux d'effacement des réseaux de télécommunication Chemin de Gleysaou, pour un montant de 31 372 €.

- n° 20/01 du 7 janvier 2020, portant sur la commande d'un module pour le Skate Parc, et retenant l'entreprise EXPERT LOISIRS, pour un montant total de 20 000 € HT.
- n° 20/02 du 13 janvier 2020, portant commande de travaux d'éclairage public Chemin de Gleysaou par l'entreprise SDEEG, pour un montant de 59 973,11 € HT.
- n° 20/03 du 14 janvier 2020, portant commande d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'eaux usées Avenue du Bassin d'Arcachon, Passe Ducamin et Allée de la Forêt, et retenant l'entreprise COVICA, pour un montant de 12 756 € HT.
- n° 20/04 du 6 février 2020, portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation du plafond de la salle polyvalente Lot n° 1 : Menuiserie Bois, et retenant l'entreprise Menuiserie JACQUET, pour un montant total de 139 840 € HT.
- n° 20/05 du 6 février 2020, portant commande de travaux de réfection de deux courts de tennis, et retenant l'entreprise Terres de Sports, pour un montant de 39 990 € HT.
- n° 20/06 du 11 février 2020, portant sur la commande de travaux de voirie au Camping Municipal « La Grigne », et retenant l'entreprise SANZ TP MÉDOC, pour un montant de 19 951,45 € HT.
- n° 20/07 du 14 février 2020, portant passation d'un acte modificatif n° 1 pour le marché MAPA-2019-05 pour l'extension du réseau d'eaux usées Allée Ducamin, Avenue du Bassin d'Arcachon, Allée de la Forêt par l'entreprise Les Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 432 635 € HT.
- n° 20/08 du 14 février 2020, portant sur l'installation d'un City-Stade au Camping Municipal « La Grigne », et retenant l'entreprise HUSSON, pour un montant de 24 110,85 € HT.

Arrivée de Mme Hélène PETIT et Mme Sonia MEYRES en cours de la communications des décisions, les pouvoirs qu'elles avaient transmis s'annulent.

#### **N° 20-001.MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE**

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

M. le Maire ou son représentant explique que le Conseil Municipal a été sollicité par les organisations de retraités en Gironde pour soutenir la population retraitée. Elles proposent de dénoncer la situation faite à la population retraitée à savoir :

- . la quasi non revalorisation des pensions depuis 6 ans ;
- . la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée pour des millions de retraités.

Outre les conséquences sur le plan humain, ces décisions ont contribué à l'appauvrissement de la population âgée ; ce qui entraînera notamment au niveau local une hausse des demandes d'aides et une baisse des capacités d'actions des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** cette motion dans son ensemble.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de la transmettre aux organisations représentatives de retraités de la Gironde ainsi que les diverses organisations concernées.

#### **N° 20-002.MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC MÉDULLIENNE**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T. ;
- Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes (CdC) Médullienne modifiés ;
- Vu** la délibération n° 96-11-19 de la CdC Médullienne du 26 novembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CdC Médullienne ;
- Vu** la délibération n° 19-107 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la modification des statuts de la CdC Médullienne ;
- Vu** la délibération n° 02-01-20 de la CdC Médullienne du 20 janvier 2020 portant sur la modification des statuts de la CdC Médullienne ;

**Considérant** l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT et le fait que la rédaction de certaines compétences dans l'article L.5214-23-1 du CGCT n'était pas celle déclinée à l'article L5214-16 du même code relatif aux communautés de communes ;

**Considérant** la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CdC Médullienne conformément à la rédaction retenue par l'article L.5214-16 du CGCT ;

**La compétence obligatoire de la CdC Médullienne est modifiée comme suit :**

La compétence n° 4-1-4 « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » **est complétée par les termes** « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**La compétence optionnelle de la CdC Médullienne 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » est supprimée et devient la compétence facultative n°4-3-7 : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».**

**La compétence facultative n° 4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II » de la CdC Médullienne est ajoutée aux compétences facultatives.**

**L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle n° 2-4 est supprimé, puisque la compétence « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » est supprimée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision du Conseil Communautaire.

**MODIFIE** l'article 4 des statuts de la CdC Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE selon les dispositions suivantes.

**Au titre de ses compétences obligatoires :**

La compétence n° 4-1-4 devient « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Au titre de ses compétences optionnelles :**

. La compétence optionnelle de la CdC Médullienne n° 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » est supprimée.

**Au titre de ses compétences facultatives :**

Ajout de la compétence n° 4-3-7 : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».

Ajout de la compétence n° 4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II ».

**MODIFIE**

l'annexe aux statuts de la CdC Médullienne définissant l'intérêt communautaire selon les dispositions suivantes. L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle n° 2-4 est supprimé, la compétence elle-même étant supprimée.

Mme Sophie BRANA demande à quoi correspondent ces modifications. M. le Maire répond que ce sont surtout des mises à jour.

**N° 20-003.ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 224-7 ;

**Vu** les statuts du SMEGREG ;

**Considérant** que la commune du Porge exerce la compétence alimentation en eau potable ;

M. le Maire ou son représentant expose que le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Ce syndicat assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

- . une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication ;
- . une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Nappes Profondes de Gironde :
- . à l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde au sens du SAGE Nappes profondes (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- . au respect des principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- . à l'utilisation, à pleine capacité, des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Une contribution au budget de l'établissement est demandée à tout nouvel adhérent, calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE),

**ADHÈRE** au SMEGREG.

**DÉSIGNE** M. le Maire comme représentant auprès du SMEGREG.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

M. Didier DEYRES s'interroge sur les conséquences du projet Champ Captant. M. le Maire explique que cette adhésion sera intéressante afin de suivre ce dossier. Comme la commune de Sainte-Hélène, celle du Porge sera présente dans cette structure.

M. Philippe PAQUIS considère que cette adhésion lie la commune et permettra à Bordeaux Métropole de lui imposer son projet. M. le Maire est d'avis contraire. Il indique que la stratégie élaborée avec les autres communes impactées et Le Département est d'être dans la structure SMEGREG.

M. Didier DEYRES considère que c'est l'outil de Bordeaux Métropole. Il rappelle qu'avant de créer des forages, Bordeaux Métropole pourrait s'occuper d'économie d'eau. M. le Maire indique que le SMEGREG n'est pas le délégataire de Bordeaux Métropole. Mme Sophie BRANA considère que ce n'est pas une stratégie, le SMEGREG n'est qu'un organisme d'études.

M. le Maire lui demande quelle est sa stratégie. Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS considèrent qu'ils n'ont pas toutes les informations nécessaires pour se positionner, c'est pourquoi ils s'abstiennent. M. le Maire leur indique qu'ils ont le projet de délibération depuis une semaine et qu'ils avaient le temps d'y travailler.

#### **N° 20-004.ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS GIRONDINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2003 relatif à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin ;

**Vu** sa transformation en syndicat mixte par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2006 ;

**Vu** la délibération n° 19-107 du 16 décembre 2019 et 20-002 du 18 février 2020 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes (CdC) Médullienne ;

M. le Maire ou son représentant explique que la CdC Médullienne a rétrocédé la compétence facultative 4-3-5 « Littoral : la CdC assure l'entretien, le nettoyage, la surveillance de la plage du Gressier (Le Porge) également dans le cadre du Plan Plage, ainsi que l'investissement afférent » à la commune du Porge.

Pour faire suite à cette rétrocession, il convient que la commune adhère au syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs girondins et détermine ses représentants.

En effet, cette rétrocession de compétence met fin au système de la représentation substitution de la CdC Médullienne, prévu à l'article 5214-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADHÈRE** au Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins.

**DÉSIGNE** MM. Frédéric MOREAU et Jean-Pierre SEGUIN comme représentants auprès du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**N° 20-005.MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION DES PERSONNELS TITULAIRES ET NON TITULAIRES**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 janvier 2020 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le temps partiel de droit pour des raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

**Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :**

- . A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- . Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- . Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L.5212-13 du Code du Travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

**Article 1 : Organisation du travail**

Le temps partiel de droit pour raisons familiales et le temps partiel sur autorisation peuvent être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

**Article 2 : Quotité (temps partiel sur autorisation uniquement)**

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la durée hebdomadaire des agents à temps complet.

**Article 3 : Demande de l'agent**

La durée des autorisations est fixée, au choix, entre 6 mois et un an.

Pour les temps partiels de droit pour raisons familiales, l'autorisation initiale doit être présentée deux mois avant la date de début de la période souhaitée pour modification du temps demandé et peut être prolongée par tacite reconduction pour la même durée jusqu'au terme réglementaire. Pour les temps partiels sur autorisation, les demandes initiales et de renouvellement (après les trois ans réglementaires) devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de chaque période. Toutefois, pour les agents des services scolaires et périscolaires, les demandes seront étudiées en fonction de l'année scolaire.

#### **Article 4 : Modifications en cours de période et réintégration anticipée**

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la modification souhaitée,
- . à la demande des intéressés pour des raisons économiques personnelles,
- . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

De même, la réintégration anticipée à temps complet sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du foyer ou de changement dans la situation familiale).

#### **Article 5 : Fin du temps partiel**

A l'issue d'une période de travail à temps partiel et en l'absence de demande de renouvellement, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps complet.

#### **Article 6 : Décision de l'autorité territoriale**

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et l'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

### **N° 20-006.BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE . AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Vu** la délibération n° 19-075 du 1<sup>er</sup> août 2019 approuvant la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour la mise à disposition à titre gratuit du local dénommé « Le Courtiou des Chasseurs » ;

**Vu** le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant propose d'annuler la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour la mise à disposition à titre gratuit du local dénommé « Le Courtiou des Chasseurs ». Un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans serait contractualisé avec l'ACCA comprenant le bâtiment d'une surface de 139 m<sup>2</sup> ainsi que le terrain autour d'une surface de 5545 m<sup>2</sup>. La redevance annuelle est fixée à 200 €, révisable sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Il est dit que dès sa signature la convention actuelle sera annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, avec 22 POUR (M. Alain PLESSIS, Président de l'Association ne prenant pas part au vote),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif, annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DIT** que les frais afférents à la conclusion de ce bail sont à la charge du preneur.

Les crédits seront inscrits au Budget « Principal » 2020.

Mme Sophie BRANA ne comprend pas pourquoi il faut délibérer sur ce projet de bail aussi rapidement, alors qu'une convention de 40 ans a été délibérée il y a 6 mois. Le document présenté reste à compléter et ne semble pas finalisé. M. le Maire rappelle que cette proposition est celle d'un bail emphytéotique administratif et correspond à ce que souhaitent les chasseurs.

#### **N° 20-007.ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DEVANT SERVIR À L'ELABORATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

**Vu** la consultation effectuée le 28 novembre 2019 ;

**Vu** la réception de 3 offres jugées recevables et complètes ;

**Vu** l'analyse des offres et le rapport d'analyse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 janvier 2020 ;

**Vu** l'offre présentée par API RESTAURATION comme l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse en adéquation avec la le cahier des charges ;

**Considérant** le cahier des charges définissant les critères d'attribution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PROPOSE** d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour un an renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas 4 années, le marché cité en référence à la société API RESTAURATION AQUITAINE Parc d'Activité Kennedy 5 F Avenue Henri Becquerel 33700 MÉRIGNAC, pour une prestation définie comme suit :

- Prestation de base sans pain (4/5 composants) :
  - . Repas enfant maternelle : 1,20 € HT soit 1,27 € TTC,
  - . Repas enfant primaire : 1,33 € HT soit 1,40 € TTC,
  - . Repas adultes : 1,60 € HT soit 1,69 € TTC,
- Prestation de base (6 composants) :
  - . Repas personnes âgées : 1,70 € HT soit 1,79 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Mme Isabelle FORTIN demande à quoi correspond la différence de prix proposée par rapport au contrat actuel. M. le Maire rappelle que la Commission « Appel d'Offres » s'est réunie ; elle a analysé la qualité technique de l'offre. Il se trouve que la moins chère est la mieux techniquement. Elle intègre tous les critères voulus : circuits courts, bio, plats végétariens...

#### **N° 20-008.ACQUISITION BÂTIMENT ET TERRAINS RUE DE LA GARE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Département de la Gironde n° 2019-467-CP du 8 avril 2019 sur la cession de l'ancienne gare à l'O.P.A.C. Gironde Habitat et à la commune Le Porge ;

**Vu** le rapport à la Commission Permanente du Département de la Gironde du 17 février 2020 sur la cession de parcelles complémentaires à titre gratuit ;

M. le Maire rappelle le cadre de cette transaction ainsi que les motifs de la délibération. Le Département est propriétaire d'un ensemble de parcelles Rue de la Gare côté Est d'une superficie totale de 1 ha 37 ha 38 ca. Il est

acté la mise à disposition d'une partie du terrain au Nord du Bâtiment au SDIS, la cession du foncier à l'O.P.A.C. Gironde Habitat pour la réalisation d'une résidence intergénérationnel partie Sud du terrain.

Concernant la commune, il est proposé la cession du bâtiment et un terrain autour pour un montant de 30 000 € :

Section et n°	Contenance	Commentaires
BB 255 p	11a 91 ca	Correspondant au bâtiment et au terrain autour

A titre gratuit une part des terrains identifiés ci-après correspondant aux espaces verts, à la voie communale Rue de la Gare et à l'alignement et à l'élargissement de la voie communale :

Section et n°	Contenance	Commentaires
BB 69	15a 75 ca	Correspondant à la Rue de la Gare
BB 258	1 a 30 ca	Issue de la parcelle BB68 correspondant à l'élargissement de la voie communale Rue de la Gare
BB b	2 a 13 ca	Issue de la parcelle BB 255 p correspondant à l'alignement de la voie communale Rue de la Gare
BB d	1 a 82 ca	Issue de la parcelle BB 255 p correspondant aux espaces verts
BB g	4 a 21 ca	Issue de la parcelle BB 255 p correspondant aux espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure d'acquisition du bâtiment et de son terrain autour, ainsi que les parcelles complémentaires à titre gratuit.

**ACCEPTTE** le prix proposé pour le bâtiment et le terrain autour fixé à 30 000 € et la cession à titre gratuit proposée par le Département des parcelles complémentaires ci-dessus.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget « Principal » 2020.

M. le Maire explique que cette acquisition fait suite aux négociations avec les services du Département. Il s'agit d'une très bonne opération par la commune.

#### **N° 20-009.SIGNATURE DU PACTE « REPENSER L'EAU DANS LA VILLE »**

**Vu** le projet de Pacte conforme aux objectifs issus des Assises de l'Eau ;

**Vu** la délibération n° 17-104 portant sur l'approbation du second plan d'actions de l'Agenda 21 communal ;

**Considérant** l'engagement environnemental de la commune du Porge depuis de nombreuses années et la prise en compte de la problématique de l'eau dans le PLU ;

**Considérant** le recueil d'initiatives exemplaires édité par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et citant Le Porge sur la thématique de la préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques d'une part, et sur la gestion des eaux de pluie et du ruissellement d'autre part ;

M. le Maire ou son représentant explique que le grand Sud-Ouest sera particulièrement impacté par le changement climatique qui aura notamment pour conséquence une baisse moyenne d'environ 50 % du débit des cours d'eau en période estivale. A l'horizon 2050, les gestionnaires de réseau vont être confrontés à des difficultés

pour fournir en eau potable les populations. Ils devront par ailleurs traiter des eaux usées domestiques en plus grande quantité sur les zones à forte croissance démographique.

Pour rester vivable, la ville de demain devra donc s'adapter. Les collectivités du bassin, principalement sur l'axe Garonne et la frange littorale, sont et seront, de plus en plus confrontées au développement de l'urbanisation. D'ici 2030, elles accueilleront la majeure partie du million et demi d'habitants supplémentaires annoncé par l'INSEE.

Penser un urbanisme « durable », conscient de la place de la nature en ville et respectueux des ressources en eau, contribuera à réduire les impacts négatifs que supporteront l'eau, les milieux aquatiques et par conséquent, les populations, la planification urbaine devra mieux intégrer tous les enjeux des politiques publiques de l'eau comme, par exemple :

- . une gestion économe de la ressource en eau ;
- . la gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement en zone urbaine ;
- . la préservation des zones humides en zones naturelles non constructibles ou la mise en place de mesures compensatoires ;
  
- . la conformité des systèmes d'assainissement et l'optimisation des linéaires de réseaux d'eaux usées ou d'eau potable, la végétalisation des villes ;
- . la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
- . la gestion des zones inondables et des espaces de mobilité des cours d'eau. Cette approche se fera grâce à une plus grande symbiose entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce pacte « Repenser l'Eau dans la Ville ».

M. Philippe PAQUIS remarque que la commune s'inscrit dans une démarche très vertueuse dans la gestion de l'eau, contrairement à Bordeaux Métropole avec le projet du Champ Captant...

#### **N° 20-010.RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MOULIN VIEUX »**

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Syndicale du lotissement « Le Domaine du Moulin Vieux » du 8 février 2020 approuvant la reprise des réseaux par la commune ;

**Considérant** l'achèvement des travaux et les justificatifs fournis par l'Association Syndicale du lotissement « Le Domaine du Moulin Vieux » Avenue de Bordeaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal pour le lotissement « Le Domaine du Moulin Vieux ».

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Questions transmises par Mme Sophie BRANA**

« Où en est la demande de rétrocession des réseaux du lotissement Parc de l'Océan I ? »

M. le Maire indique que la rétrocession des réseaux du Parc de l'Océan I a été approuvée par délibération en août 2015.

« J'ai eu connaissance de la tenue d'une réunion à la Métropole sur les Champs Captants avec les communes concernées. La commune du Porge était-elle conviée ? Si oui, quelles décisions ont été prises ou quelles informations ont été communiquées ? »

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réunion à la Métropole.

« En décembre 2015, il nous avait été indiqué que les travaux d'extension de l'Avenue du Bassin d'Arcachon étaient terminés (fin des travaux janvier 2016) et plus généralement que l'essentiel des travaux d'extension étaient terminés, et que les dépenses seraient désormais moins soutenues. Lors du dernier Conseil Municipal il nous a été présentée une Décision du Maire portant passation d'un marché de plus de 64 400 € HT pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Chemin Ducamin, de l'Avenue du Bassin d'Arcachon et de l'Allée de la Forêt. S'agit-il d'une réhabilitation ou d'une extension ? Sur les 644 919,30 € HT prévus, combien sont dévolus au Chemin Ducamin, combien à l'Allée de la Forêt et combien à l'Avenue du Bassin d'Arcachon ? Est-ce que cette somme couvre l'ensemble des frais ? Peut-on avoir une estimation, pour ces trois rues, du nombre d'habitations concernées ? Les travaux d'extension sur la commune sont-ils totalement terminés ou existera-t-il encore des voies non raccordées ? »

M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit bien d'une extension du réseau. En 2016 cela devait être terminé mais la réfection urgente du réseau Route de la Jenny a été d'abord entreprise. Les sommes sont données par secteur. Elles couvrent tous les autres frais. Le schéma directeur est terminé. M. le Maire indique que sur les secteurs du Nord de la commune, ce n'est pas prévu. Il s'agit d'habitat diffus, l'assainissement individuel contrôlé par le SPANC est maintenu. Dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur et en adéquation avec le rythme de l'urbanisation, il faudra peut-être relancer l'extension des réseaux.

« Où en est la concession pour les toilettes à la plage ? », « Où en est le permis d'aménager pour les blocs modulaires (Secours, Gendarmes) ? »

M. le Maire indique que le permis d'aménager est en cours de finalisation. Quelques points ont fait l'objet de discussions. Concernant le Pôle Secours et Gendarmerie, le projet est acté. Le Sous-Préfet l'a confirmé.

Pour cette dernière séance du Conseil Municipal de la mandature, M. le Maire fait part de ses remerciements à toute l'équipe de Jésus VEIGA. Il se dit fier du travail accompli. Il félicite l'équipe municipale qui a préparé la commune pour demain. Il rend hommage à Jésus VEIGA et à Jean-Louis CORREIA. En exemple, il cite le travail effectué :

- . dans le domaine des réseaux,
- . dans le domaine des infrastructures scolaires.

Ces équipements ont été bien dimensionnés au regard de l'évolution démographique dans le cadre d'une maîtrise de l'urbanisation avec le PLU.

Mme Sophie BRANA rend aussi hommage à Mme Sylvie MOURRAUT.

M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

## **NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS**

N° 20-001	Motion de soutien à la population retraitée
N° 20-002	Modification des statuts de la CdC Médullienne

N° 20-003	Adhésion au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)
N° 20-004	Adhésion au Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins
N° 20-005	Mise en place du temps partiel et modalités d'application des personnels titulaires et non titulaires
N° 20-006	Bail emphytéotique administratif avec l'Association Communale de Chasse Agréée . Autorisation de signature
N° 20-007	Attribution du marché d'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas au restaurant scolaire et assistance technique
N° 20-008	Acquisition bâtiment et terrains rue de la gare
N° 20-009	Signature du pacte « Repenser l'Eau dans la Ville »
N° 20-010	Rétrocession des réseaux du lotissement « Le Domaine du Moulin Vieux »

### SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		

Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Martial ZANINETTI	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Jacques DOUAT	
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Élise MOURA	X		
Hélène PETIT	X		
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		